



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

30 juin-17 juillet 2020

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Note verbale datée du 10 juillet 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a l'honneur d'appeler l'attention du Conseil des droits de l'homme sur le rapport sur la responsabilité de l'Arménie, en droit international, en tant que belligérant occupant un territoire azerbaïdjanais, annexé à la lettre datée du 4 juin 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/74/881-S/2020/503).

Ce rapport, établi par Malcolm Shaw, Conseiller de la Reine, décrit les aspects juridiques et liés aux droits de l'homme que soulève l'occupation, par la République d'Arménie, des territoires de la République d'Azerbaïdjan, et examine les responsabilités qui incombent à l'Arménie en raison de l'occupation de ces territoires. L'auteur fait référence à un certain nombre d'instruments internationaux juridiquement contraignants, à la jurisprudence internationale et à la doctrine, mais également à des documents adoptés par de nombreuses organisations internationales ainsi qu'à des informations fournies par diverses organisations non gouvernementales internationales.

La Mission permanente prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer la présente note verbale en tant que document de la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

